

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 06 mai à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 27 Pour 27 Contre / Abstention /	Excusés : ASTIER Robert (pouvoir à BROCHE Richard), CRETIER Bertrand (pouvoir à ASTIER Fabienne), PELLICIER Guy (pouvoir à GIROD GEDDA Isabelle), ROCHET Romain (pouvoir à FAGGIANELLI Evelyne), VILLIEN Michelle (pouvoir à COURTOIS Michel)
Date de convocation : 30/04/2025	Absents : DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoit,
Date de publication : 13/05/2025	Formant la majorité des membres en exercice M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-066

Objet : Création d'un emploi permanent d'Educateur de Jeunes Enfants (EJE) pour la petite-enfance

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le code général de la fonction publique notamment l'article L 313-1 selon lequel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant le budget prévisionnel de l'année 2025,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 5 mai 2025,

Considérant l'avis de la commission Ressources Humaines du 5 mai 2025.

Il est proposé de créer un poste permanent d'Educateur(trice) de jeunes enfants (EJE) au sein de la commune, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2025.

Cette création répond, d'une part, aux problèmes constatés lors de la saison hiver 2024/2025 avec le poste saisonnier et, d'autre part, à un besoin constant pour les différentes structures de la commune qui accueillent des jeunes enfants.

Sur le premier point, avec le départ à la retraite de l'agent saisonnier qui occupait le poste depuis de nombreuses années, le marché actuel de l'emploi, notamment concernant les EJE, ne permet pas de garantir sereinement le recrutement d'un tel agent en temps et en heure afin d'assurer l'ouverture de la halte-garderie de Montchavin-les-Coches. En outre, un agent permanent pourrait assurer toute la préparation de la saison et notamment le recrutement des autres agents de l'équipe ainsi que participer à la continuité de projet pédagogique.

Sur le deuxième point, cela permettrait de renforcer l'équipe des P'tits Bonnets sur le reste de l'année (mai à novembre) et répondre aux enjeux de taux d'encadrement des enfants ainsi que de pouvoir mieux faire face aux aléas du quotidien : absentéisme, départs, ... En outre ce poste pourrait bénéficier de financements de la part de la CAF, ce qui n'est pas possible sur des contrats saisonniers.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le poste d'EJE aura pour missions principales :

- **Accompagner le développement global de l'enfant :**
 - o Stimuler les capacités intellectuelles, motrices, affectives et sociales des enfants ;
 - o Proposer des activités adaptées à l'âge, au développement et aux besoins de chaque enfant (jeux, lecture, musique, motricité...) ;
 - o Favoriser l'autonomie et la socialisation.
- **Créer un environnement sécurisant et bienveillant :**
 - o Garantir la sécurité physique et affective des enfants ;
 - o Veiller au respect des rythmes et besoins individuels ;
 - o Mettre en place un cadre structurant, rassurant et adapté.
- **Observer et évaluer les besoins de chaque enfant :**
 - o Repérer d'éventuelles difficultés ou troubles du développement ;
 - o Collaborer avec des professionnels (psychologues, psychomotriciens, pédiatres...) si nécessaire ;
 - o Élaborer des projets éducatifs personnalisés.
- **Travailler en équipe pluridisciplinaire :**
 - o Collaborer avec les auxiliaires de puériculture, les agents de crèche, les responsables de structure, etc. ;
 - o Participer à la mise en œuvre du projet pédagogique ;
 - o Coconstruire les pratiques éducatives.
- **Accompagner la parentalité :**
 - o Soutenir les parents dans leur rôle éducatif ;
 - o Favoriser le dialogue et la coéducation ;
 - o Créer un lien de confiance entre la famille et la structure d'accueil.
- **Participer à la conception et au suivi du projet pédagogique :**
 - o Élaborer et mettre en œuvre des projets éducatifs collectifs ;
 - o Évaluer les pratiques professionnelles ;
 - o Participer à la formation des stagiaires ou à l'accueil de nouveaux professionnels.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de catégorie A au grade d'éducateur de jeunes enfants ou d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment, d'un niveau de catégorie A.

Le candidat retenu sera rémunéré en référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois de catégorie A des éducateurs de jeunes enfants.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent sur un des grades du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions d'éducateur de jeunes enfants à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2025,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

- **AUTORISE**, le cas échéant, le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel de catégorie A titulaire d'un titre ou diplôme conforme aux obligations sur ce type de poste, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée de trois ans maximum renouvelable dans la limite de six ans, et rémunéré en référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois de catégorie A des éducateurs de jeunes enfants et des primes et indemnités instituées par la collectivité,
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH

